



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.WAT/WG.4/2005/1
EUR/05/5047554/1
12 septembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE DE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES ET
DES LACS INTERNATIONAUX

et

RÉUNION DES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ

Groupe de travail de l'eau et de la santé
Cinquième réunion
Genève, 5-7 décembre 2005

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUIÈME RÉUNION

qui s'ouvrira au Palais des Nations*
le lundi 5 décembre 2005, à 10 heures

* De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Convention sur l'eau à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/water/meetings/registrationmeeting.htm>) et de la retourner, 10 jours au moins avant la réunion, c'est-à-dire d'ici au **25 novembre 2005**, soit par télécopie (+41 22 917 0107), soit par courrier électronique (water.convention@unece.org en adressant une copie à francesca.bernardini@unece.org). Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, installé à la Villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir le plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité.

En application de décisions prises antérieurement, le Groupe de travail de l'eau et de la santé est chargé des préparatifs de la première réunion des Parties au Protocole, qui doit se tenir au plus tard 18 mois après l'entrée en vigueur de cet instrument. Le Protocole est entré en vigueur le 4 août 2005. Compte tenu du fait que la cinquième réunion du Groupe de travail se tiendra en décembre 2005, et des activités de suivi que le secrétariat doit entreprendre, la première réunion des Parties au Protocole pourrait être organisée au plus tôt en mai 2006.

Afin de mettre la dernière main aux documents du Groupe de travail qui seront présentés à la première réunion des Parties au Protocole, des groupes spéciaux pourraient être constitués au cours de la réunion de décembre, le cas échéant, en vue de poursuivre le travail d'élaboration du projet de plan de travail et d'autres documents.

Les documents de la réunion, les documents de travail et d'autres informations pertinentes peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Convention accessible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/water/meetings/documents.htm#wh> et/ou des sites du Bureau pour l'Europe de l'OMS à l'adresse suivante: <http://www.euro.who.int/watsan>.

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du rapport de la quatrième réunion

Lors de l'adoption du rapport (MP.WAT/WG.4/2004/5-EUR/5047016/2004/5), le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le Bureau de la Convention sur l'eau a approuvé, lors de la réunion qu'il a tenue les 26 et 27 avril 2005, les modifications proposées au plan de travail du Groupe de travail telles que figurant à l'annexe IV du rapport susmentionné.

Le Groupe de travail voudra peut-être aussi rappeler ses décisions d'examiner les autres annexes au rapport à la présente réunion (voir les points 7 et 11 de l'ordre du jour).

3. État d'avancement du processus de ratification

Pour les 16 Parties suivantes (Albanie, Azerbaïdjan, Belgique, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Ukraine), le Protocole est entré en vigueur le 4 août 2005.

Les représentants des autres pays rendront compte de l'état d'avancement du processus de ratification. Si ces délégations le demandent, le Groupe de travail pourrait prendre les dispositions voulues pour qu'une aide leur soit apportée en la matière.

4. Aspects juridiques et administratifs de la mise en œuvre du Protocole

a) Projet de procédure d'examen du respect des dispositions du Protocole

Le Groupe de travail examinera un projet révisé de procédure pour l'examen du respect des dispositions du Protocole (MP.WAT/WG.4/2005/3-EUR/05/5047554/3), que le Conseil juridique a définitivement mis au point à sa troisième réunion (MP.WAT/AC.4/2005/2,

par. 8 à 22) sur la base de projets antérieurs examinés lors des troisième et quatrième réunions du Groupe de travail. Ce dernier souhaitera peut-être noter que le texte proposé constitue une solution de compromis révisée mise au point par les membres du Conseil juridique.

Le Groupe de travail devrait achever la mise au point du document, notamment du projet de décision, et prier le secrétariat de soumettre ce document à la première réunion des Parties au Protocole.

b) Projet de règlement intérieur

S'appuyant sur le projet de règlement intérieur de la réunion des Parties au Protocole (MP.WAT/WG.4/2004/6-EUR/5047016/2004/6) et sur les résultats de la quatrième réunion du Groupe de travail, le Conseil juridique a réexaminé le texte à sa troisième réunion. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter les amendements et ajouts proposés, tels qu'ils figurent dans le rapport sur la troisième réunion du Conseil juridique (MP.WAT/AC.4/2005/2, par. 23 à 29), et prier le secrétariat de soumettre ce document à la première réunion des Parties au Protocole.

c) Coordonnateurs des activités menées au titre du Protocole

Le secrétariat informera le Groupe de travail au sujet du rôle et des fonctions des coordonnateurs des activités menées au titre du Protocole, compte tenu de la pratique et des procédures établies en vertu de la Convention. Le Groupe de travail invitera les Parties et les non-Parties, qui ne l'ont pas encore fait, à désigner leurs représentants auxquels seront confiées les fonctions de coordonnateurs des activités menées au titre du Protocole. Il souhaitera peut-être également prier le secrétariat d'élaborer un projet de décision sur le mandat des coordonnateurs au titre du Protocole à soumettre à la première réunion des Parties.

d) Intégration des activités et des priorités des travaux s'inscrivant dans le cadre du Protocole dans l'élaboration des politiques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Le secrétariat informera les participants des modalités qui pourraient être mises en place pour assurer la coordination des activités et des priorités au titre du Protocole avec les travaux entrepris dans le cadre d'autres organes de l'OMS, notamment du Comité régional pour l'Europe de cette organisation, de son Comité permanent et du Comité européen de l'environnement et de la santé. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prier le secrétariat d'élaborer un projet de décision sur cette question en vue de le soumettre à la première réunion des Parties au Protocole.

5. Réunions organisées sous les auspices du Groupe de travail

a) Conférence sur les lieux de loisirs aquatiques fermés

Le Groupe de travail prendra note avec satisfaction des résultats de la Conférence sur les risques sanitaires dans les lieux de loisirs aquatiques fermés, qui s'est tenue sur l'invitation du Gouvernement hongrois à Budapest, les 10 et 11 mars 2005. Il souhaitera peut-être convenir de la nécessité d'une large diffusion des résultats de la Conférence, et envisager d'incorporer les activités de suivi, proposées à la Conférence, dans le projet de plan de travail des Parties au Protocole (voir le point 12 a) de l'ordre du jour).

b) Conférence sur les cyanobactéries

Le Groupe de travail notera qu'étant confronté au fléau des incendies de forêt le pays hôte, en l'occurrence le Portugal, n'a pas été en mesure d'organiser la Conférence sur les cyanobactéries et leurs incidences sur la production d'eau potable (MP.WAT/WG.4/2004/5-EUR/5047016/2004/5, par. 30 à 33) en octobre 2005. Le Groupe de travail examinera les activités à entreprendre aux fins d'organiser la réunion au printemps 2006. Il invitera les pays à repérer les personnes qui pourraient éventuellement faire partie du comité scientifique, aidera le pays hôte à rédiger le programme de la conférence et diffusera des informations au sujet de la conférence.

6. Objectifs et dates cibles

Le Président du Groupe de travail présentera ce point de l'ordre du jour et mettra en relation les activités sur la fixation d'objectifs et de dates cibles au titre du Protocole avec l'examen et l'évaluation des progrès (point 7 de l'ordre du jour).

Compte tenu des dispositions de l'article 6 du Protocole, les 16 Parties au Protocole voudront peut-être informer le Groupe de travail au sujet des objectifs et dates cibles pertinents, qu'ils ont déjà adoptés, ainsi que des mécanismes suivis pour mettre en place et adopter ces objectifs et dates cibles. Les Parties voudront peut-être mettre en lumière les lacunes qui persistent, et informer le Groupe de travail des modalités envisageables pour fixer et rendre publics d'ici août 2007 les objectifs nationaux et locaux, comme prévu dans le Protocole.

Conformément aux dispositions de l'article 12, le Groupe de travail voudra peut-être envisager de promouvoir la coopération à l'échelon international en ce qui concerne la définition d'objectifs arrêtés d'un commun accord. Les non-Parties sont encouragées à faire part de leurs points de vue aux Parties.

Le Groupe de travail devrait prendre en considération les résultats de ce débat lorsqu'il examinera le point 12 a) de son ordre du jour relatif au projet de plan de travail. Il souhaitera peut-être aussi inviter les pays à communiquer au secrétariat des renseignements écrits sur les objectifs actuels relatifs à l'eau et à la santé, afin que le secrétariat puisse élaborer un document sur les démarches et lacunes communes, pour examen par les Parties à leur première réunion.

7. Examen et évaluation des progrès accomplis

À propos des résultats du débat mené au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Président rappellera la disposition du Protocole relative à l'examen et à l'évaluation des progrès accomplis.

Sur la base du document MP.WAT/WG.4/2005/4-EUR/05/5047554/4, le Groupe de travail fera le point sur l'avancement de l'élaboration d'un document d'orientation (guide) aux fins des rapports sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs mentionnés au paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole. Il étudiera notamment les résultats de la consultation sur la fixation des objectifs et le suivi des progrès accomplis concernant les services d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées, tenue à Copenhague les 9 et 10 mai 2005 (le rapport est disponible à l'adresse suivante: <http://www.who.dk/document/wsn/protMtgMay05.pdf>).

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner les engagements en matière de communication d'informations pris par les pays intéressés dans le cadre de la Commission du développement durable, des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et d'autres programmes et activités de portée mondiale, ainsi que les obligations en matière de communication d'informations qui leur incombent en vertu de la législation de l'Union européenne.

Le Groupe de travail devrait étudier la manière d'achever la mise au point d'un document d'orientation (guide) pour l'établissement des rapports et de veiller à ce que le processus d'établissement de rapports en vertu du Protocole soit compatible avec d'autres mécanismes de communication d'informations et processus de collecte destinés à alimenter les bases de données existantes, et viennent compléter ces mécanismes et processus. Il tiendra compte des résultats de ce débat lors de l'examen du point 12 a) de l'ordre du jour sur le projet de plan de travail.

8. Systèmes d'intervention

Les interventions dépendent de la capacité des réseaux de surveillance à détecter les épidémies et à surveiller de manière générale l'incidence des maladies liées à l'eau. Dans de nombreux pays, les systèmes de surveillance sanitaire ne sont pas équipés de moyens suffisants pour assurer ce rôle. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner les procédures envisageables pour l'évaluation des systèmes de surveillance, qui ont été mis au point par l'OMS (MP.WAT/WG.4/2005/5-EUR/05/5047554/5).

Le Groupe de travail voudra peut-être aussi envisager d'inclure une évaluation des réseaux de surveillance dans le plan de travail, et de définir les possibilités de coopération internationale (voir également le point 12 a) de l'ordre du jour).

9. Liens entre les activités s'inscrivant dans le cadre du Protocole et celles qui relèvent de la Convention sur l'eau

a) Phénomènes météorologiques extrêmes et santé

Les phénomènes météorologiques extrêmes qui se sont produits récemment dans la région de la CEE ont entraîné de graves inondations et sécheresses, qui ont été accompagnées par un nombre important et en quelque sorte inattendu de décès et de maladies. Ce genre de phénomènes continuera peut-être de poser des difficultés supplémentaires aux populations actuelles et futures, en termes de gestion des risques et de fiabilité de l'infrastructure, y compris les services de santé, l'approvisionnement en électricité, etc. Comme suite aux informations communiquées par l'OMS, le Groupe de travail est invité à appuyer les communautés scientifiques et les décideurs pour qu'ils prennent des initiatives en vue de mettre en place des interventions basées sur des éléments factuels, ou des mesures de précaution, pour limiter les incidences sur l'environnement, notamment réduire les effets sur la santé humaine et les écosystèmes.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être inclure cette activité dans le projet de plan de travail de la réunion des Parties au Protocole (voir le point 12 a)), en prenant note des activités supplémentaires sur la protection contre les inondations, et la maîtrise et l'atténuation des

inondations entreprises dans le cadre du plan de travail de la Convention (voir le document MP.WAT/SEM.3/2004/3).

b) Manuel relatif au Protocole sur l'eau et la santé

À la lumière des résultats de la troisième réunion du Conseil juridique (MP.WAT/AC.4/2005/2, par. 30 et 31), le Groupe de travail voudra peut-être examiner la possibilité d'élaborer, en coopération avec les organes institués dans le cadre de la Convention sur l'eau, un manuel sur les dispositions juridiques, administratives et techniques du Protocole, et convenir d'incorporer cette activité dans le plan de travail des Parties au Protocole (voir le point 12 a) de l'ordre du jour).

c) Aspects sanitaires de la surveillance et de l'évaluation des eaux transfrontières

Le Groupe de travail voudra peut-être envisager sa contribution aux activités consacrées à la surveillance et à l'évaluation des eaux transfrontières dans le cadre de la Convention sur l'eau, notamment: i) les aspects relatifs à l'eau et à la santé des directives stratégiques pour la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières; ii) les projets pilotes sur la mise en œuvre des directives portant sur la surveillance et l'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières; et iii) les évaluations de l'état des eaux transfrontières dans la région de la CEE (voir le rapport sur les travaux de la sixième réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, MP.WAT/WG.2/2005/2). Le Groupe de travail souhaitera peut-être convenir d'insérer cette activité dans le projet de plan de travail des Parties au Protocole (voir le point 12 a) de l'ordre du jour).

10. Partenariats et coopération

Le Groupe de travail voudra peut-être inviter les représentants des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales à faire part de leurs vues sur les activités communes éventuelles aux niveaux transfrontière, régional, national et local aux fins du Protocole, en tenant compte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), du programme de la Décennie «L'eau, source de vie» et des préparatifs des conférences ministérielles mondiales et régionales.

Le Groupe de travail devrait prendre ces informations en considération lorsqu'il examinera le point 12 a) de son ordre du jour relatif au projet de plan de travail.

11. Coordination de la mobilisation des ressources

a) Table ronde sur l'eau et la santé en Europe

La délégation norvégienne informera le Groupe de travail au sujet des activités de suivi de la table ronde sur l'eau et la santé en Europe, qui s'est tenue à l'invitation du Gouvernement norvégien les 28 et 29 septembre 2004, au Centre de conférence Soria Moria près d'Oslo (voir le document MP.WAT/WG.4/2004/8-EUR/5047016/2004/8), et des décisions prises à la quatrième réunion du Groupe de travail (voir les annexes I et II au rapport de la quatrième réunion MP.WAT/WG.4/2004/5-EUR/5047016/2004/5).

Le Groupe de travail voudra peut-être rappeler ce qui suit: i) il a souscrit en principe aux deux projets de décision figurant dans les annexes ci-dessus, qui doivent être soumis pour adoption à la première réunion des Parties; et ii) il a invité les pays à faire part de leurs observations au secrétariat avant le 31 mars 2005. À cette date, le secrétariat n'avait reçu aucune objection.

b) Mécanismes de financement parallèles ou supplémentaires

Le Groupe de travail poursuivra son débat sur la mise en place de mécanismes de financement parallèles ou supplémentaires, notamment la création d'un fonds d'affectation spéciale au titre du Protocole (MP.WAT/WG.4/2004/5, par. 26 et 27).

12. Préparatifs ultérieurs de la première réunion des Parties au Protocole

a) Projet de plan de travail pour les Parties au Protocole

Sur la base du document MP.WAT/WG.4/2005/6-EUR/05/5047554/6, des décisions se rapportant aux points de l'ordre du jour qui précèdent et de toute proposition supplémentaire des Parties et non-Parties, le Groupe de travail élaborera un projet de plan de travail pour les activités entreprises sous les auspices de la Réunion des Parties au Protocole, portant sur la période 2006-2009, en vue de le soumettre à la première réunion des Parties. À cette fin, il souhaitera peut-être créer un groupe spécial qui, durant et après la réunion du Groupe de travail, poursuivra la mise au point des projets de proposition contenues dans le document susmentionné.

b) Projet de déclaration de la première réunion des Parties au Protocole

À sa quatrième réunion, le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'élaborer un projet de déclaration avec le concours du Président et du Vice-Président du Groupe de travail. Compte tenu de l'entrée en vigueur du Protocole le 4 août 2005 et de la probabilité que la première réunion des Parties se tienne à la mi-2006, les Parties souhaiteront peut-être se mettre d'accord sur leur rôle et leur contribution à la rédaction de la déclaration.

c) Date et lieu de la première réunion des Parties

Le Groupe de travail fixera à titre indicatif les dates de cette réunion et conviendra d'un lieu approprié à cet effet.

13. Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent document, le secrétariat n'avait pas d'autre question à proposer au titre de ce point.

14. Clôture de la réunion

Le Président prononcera la clôture de la réunion du Groupe de travail le 7 décembre à 17 h 30.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA *Please Print*

Conference Registration Form Date: _____

Please fax this completed form to the Host Secretariat and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva.
 An additional form is required for spouses.

Title of the Conference

WORKING GROUP ON WATER AND HEALTH (fifth meeting)

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr. Family Name _____ First Name _____
 Mrs. _____
 Ms. Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy)

Participation Category

Head of Delegation	<input type="checkbox"/>	Observer Organization	<input type="checkbox"/>	Participation	
Delegation Member	<input type="checkbox"/>	NGO (ECOSOC Accred.)	<input type="checkbox"/>	From	_____
Observer Country	<input type="checkbox"/>	Other (Please Specify Below)	<input type="checkbox"/>	Until	_____

Are you based in Geneva as a representative of your Permanent Mission? YES NO (Delete non applicable)

Document Language Preference English French Other

Origin of Identity Document	Passport or ID Number	Valid Until
_____	_____	_____
Official telephone N°.	Fax N°.	Official Occupation
_____	_____	_____

Permanent official address

Address in Geneva

Email Address

<p>On Issue of ID Card</p> <p>Participant Signature</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Date</p> <p>_____</p>	<p>Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO</p>	<p>Security Use Only</p> <p>Card N° Issued</p> <p>_____</p> <p>Initials, UN Official</p> <p>_____</p>
---	--	---	--


